

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne

Séance du 17 septembre 2024

Délibération n° 65 - 2024 relative à la Charte télétravail

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2019-637 du 25 juin 2019 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021

Vu l'accord cadre concernant le déploiement du télétravail dans les établissements du MESR (document de travail daté de mars 2023 signé le 3 juillet 2023).

Par délibération en date du 17 septembre 2024, le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve la Charte télétravail applicable dès l'année universitaire 2024-2025.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	25
Majorité absolue	19	Membres représentés	3
Nombre de pouvoirs	3		

Décompte des suffrages

Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Pour le président et par délégation
La vice-présidente du conseil d'administration

Pour le président et par délégation,


le 19/09/2024
Dominique ROUX

Document en annexe au présent extrait : Charte télétravail

Extrait transmis au Recteur, chancelier des universités le : 20/09/2024

Document mis en ligne le : 20/09/2024